Août 1997 N° 21

# Centième différend porté devant l'OMC

Après seulement un peu plus de deux ans et demi d'existence, l'OMC est déjà saisie de son centième différend commercial (*voir la liste aux pages 2-3*). Les quelque 40 différends portés chaque année devant la nouvelle organisation représentent un vote de confiance des Membres, dans le mécanisme amélioré de règlement des différends. Le prédécesseur de l'OMC, le GATT, a traité au total quelque 300 différends commerciaux, soit environ six par an.

Le centième différend, notifié le 19 août, concerne l'interdiction décrétée par les Etats-Unis à l'importation de volailles et produits provenant de volailles originaires de l'Union européenne, à propos de laquelle les Communautés ont demandé la tenue de consultations avec ce premier pays.

Les principaux aspects des résultats obtenus jusqu'à présent par l'OMC dans le domaine du règlement des différends sont les suivants:

» environ un quart des différends ont été résolus par les parties elles-mêmes au stade initial des consultations;

» les Membres utilisent activement un nouvel élément des procédures de l'OMC - la possibilité d'appel -, tous les rapports de groupes spéciaux publiés jusqu'à présent ayant été portés pour décision finale devant l'Organe d'appel;

» le mécanisme amélioré a permis à l'Organe de règlement des différends (ORD) d'adopter les six rapports de l'Organe d'appel et les rapports de groupes spéciaux modifiés par les rapports de l'ORD qui ont été publiés jusqu'à présent—contrairement à ce qui se passait dans le cadre du GATT, où l'adoption prenait du temps et où un certain nombre de rapports de groupes spéciaux n'étaient jamais adoptés;

» les pays en développement recourent activement aux procédures de règlement des différends - ils ont déjà présenté 31 dossiers et ont fait l'objet de 37 plaintes;

» après le GATT de 1994, les accords le plus souvent cités dans le cadre des différends sont l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, auxquels sont liées 20 affaires. □

### *Création de groupes spéciaux*

Le 30 juillet, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi des groupes spéciaux pour examiner:

» une plainte des Etats-Unis, selon laquelle les mesures adoptées par l'Indonésie dans le secteur automobile étaient contraires aux dispositions du GATT de 1994, de l'Accord sur les MIC et de l'Accord sur les subventions -il a été décidé que la plainte des Etats-Unis serait examinée par un groupe spécial déjà constitué en juin 1997 pour étudier des plaintes semblables présentées par la CE et le Japon;

*Le mécanisme de règlement des différends de l'OMC garantit le respect des engagements en matière d'accès aux marchés. (Photo OIT)*

» une plainte du Brésil, selon laquelle la CE n'avait pas appliqué un accord bilatéral sur l'importation de volailles.

L'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial modifié par le rapport de l'Organe d'appel concernant une plainte des Etats-Unis au sujet de certaines mesures canadiennes sur les périodiques (disponible sur le site Web de l'OMC).

Les Etats-Unis ont accueilli le rapport de l'Organe d'appel avec satisfaction, tandis que le Canada soulignait qu'il était nécessaire que les Membres de l'OMC puissent protéger leur identité culturelle. (*Note:* Le 29 août, le Canada a fait savoir à l'ORD qu'il avait l'intention de s'acquitter de ses obligations dans le cadre de l'OMC mais qu'il lui faudrait pour cela disposer d'un délai raisonnable. En outre, conformément à la déclaration du Groupe spécial selon laquelle le différend ne portait pas sur la faculté de prendre des mesures pour protéger son identité culturelle et en application des droits et des obligations lui incombant dans le cadre de l'OMC, il comptait continuer à poursuivre ses objectifs en matière de politique culturelle.)

Les Etats-Unis ont fait savoir à l'OMC que la mise en oeuvre des recommandations de l'ORD sur les normes applicables à l'essence était en bonne voie. (*Note*: Le 20 août, les Etats-Unis ont informé l'ORD, que l'Administrateur de l'Agence pour la protection de l'environnement des Etats-Unis avait signé la veille une réglementation finale modifiant les mesures incriminées dans le cadre du différend. Par ailleurs, ainsi qu'ils en étaient convenus avec le Venezuela, ils avaient mené à bien le processus de mise en oeuvre en 15 mois.) □

## Cent premiers différends portés devant l'OMC

| N° | Plaignant | Motif de la plainte | Situation |
|---|---|---|---|
| **1.** | Singapour | *Malaisie: Prohibition des importations de polyéthylène et de polypropylène* | Plainte retirée en juillet 1995 |
| **2.** | Venezuela | *Etats-Unis: Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules* | Stade de la mise en oeuvre |
| **3.** | Etats-Unis | *Corée: Mesures concernant les essais relatifs aux produits agricoles et l'inspection de ces produits* | Consultations demandées en avril 1995 |
| **4.** | Brésil | *Etats-Unis: Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules* | Stade de la mise en oeuvre |
| **5.** | Etats-Unis | *Corée: Mesures concernant la durée de conservation des produits* | Solution bilatérale not. en juillet 1995 |
| **6.** | Japon | *Etats-Unis: Imposition de droits d'importation sur les automobiles en provenance du Japon au titre des articles 301 et 304* | Solution bilatérale not. en juillet 1995 |
| **7.** | Canada | *Communautés européennes: Désignation commerciale des pectinidés* | Solution notifiée en juillet 1996 |
| **8.** | Communautés européennes | *Japon: Taxe sur les boissons alcooliques* | Stade de la mise en oeuvre |
| **9.** | Canada | *Communautés européennes: Droits sur les importations de céréales* | Groupe spécial oct. 1995; semble réglé |
| **10.** | Canada | *Japon: Taxes sur les boissons alcooliques* | Stade de la mise en oeuvre |
| **11.** | Etats-Unis | *Japon: Taxes sur les boissons alcooliques* | Stade de la mise en oeuvre |
| **12.** | Peru | *Communautés européennes: Désignation commerciale des pectinidés* | Solution notifiée en juillet 1996 |
| **13.** | Etats-Unis | *Communautés européennes: Droits sur les importations de céréales* | Dem. d'étab de g.p. retirée en avril 1997 |
| **14.** | Chili | *Communautés européennes: Désignation commerciale des pectinidés* | Solution notifiée en juillet 1996 |
| **15.** | Communautés européennes | *Japon: Mesures affectant l'achat de matériel de télécommunication* | Semble avoir été réglé |
| **16.** | Guatemala, Honduras, Mexique, Etats-Unis | *Communautés européennes: Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes* | Consultations demandées en septembre 1995 (voir la rubrique 27) |
| **17.** | Thaïlande | *Communautés européennes: Droits sur les importations de riz* | Consultations demandées en oct. 1995 |
| **18.** | Canada | *Australie: Mesures visant les importations de saumons* | Groupe spécial établi en avril 1997 |
| **19.** | Inde | *Pologne: Régime d'importation applicable aux automobiles* | Solution bil., notifiée en juillet 1996 |
| **20.** | Canada | *Corée: Mesures concernant l'eau en bouteille* | Solution bil., notifiée en avril 1997 |
| **21.** | Etats-Unis | *Australie: Mesures affectant l'importation de salmonidés* | Consultations demandées en nov. 1995 |
| **22.** | Philippines | *Brésil: Mesures visant la noix de coco desséchée* | Rapports adoptés en mars 1997 |
| **23.** | Mexique | *Venezuela: Enquête antidumping concernant des matériels tubulaires* | Enquête close en décembre 1995 |
| **24.** | Costa Rica | *Etats-Unis: Restrictions quantitatives à l'importation de vêtements de dessous* | Mesures venues à expiration en mars '97 |
| **25.** | Uruguay | *CE: Mise en oeuvre des engagements con. le riz pris pendant le Cycle d'Uruguay* | Consultations demandées en déc. 1995 |
| **26.** | Etats-Unis | *Communautés européennes: Mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones)* | Rapport du Groupe spécial distribué en août 1997 |
| **27.** | Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Etats-Unis | *Communautés européennes: Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes* | Rapport du Groupe spécial, a fait l'objet d'un appel par la CE en juin 1997 |
| **28.** | Etats-Unis | *Japon: Mesures concernant la protection des enregistrements sonores* | Solution bil. notifiée en janvier 1997 |
| **29.** | Hong Kong | *Turquie: Restrictions à l'importation de produits textiles et de vêtements* | Consultations dem. en février 1996 |
| **30.** | Sri Lanka | *Brésil: Mes. aff. les import. de noix de coco desséchée et de poudre de lait de coco* | Cons.demandées en février 1996 |
| **31.** | Etats-Unis | *Canada: Mesures interd. ou restreignant l'importation de certains périodiques* | Rapports adoptés en juillet 1997 |
| **32.** | Inde | *EU: Mesures affectant les import. de manteaux de laine pour femmes et fillettes* | Mesures supprimées en avril 1996 |
| **33.** | Inde | *EU: Mesures affect. les import. de chemises, chemisiers et blouses, de laine, tissés* | Rapports adoptés en mai 1997 |
| **34.** | Inde | *Turquie: Restrictions à l'importation de produits textiles et de vêtements* | Consultations demandées en mars 1996 |
| **35.** | Argentine, Australie, Canada, Nouvelle-Zélande, Thaïlande, Etats-Unis | *Hongrie: Subventions à l'exportation des produits agricoles* | Solution notifiée en juillet 1997 sous réserve de l'octroi d'une dérogation dans le cadre de l'OMC |
| **36.** | Etats-Unis | *Pakistan: Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture* | Solution bilatérale notifiée en mars 1997 |
| **37.** | Etats-Unis | *Portugal: Protection conf. par un brevet prévue par la Loi sur la prop.industrielle* | Solution bilatérale notifiée en oct. 1996 |
| **38.** | Communautés européennes | *Etats-Unis: Loi pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba* | A la demande de la CE, le Groupe sp. suspendu ses travaux en avril 1997 |
| **39.** | Communautés européennes | *Etats-Unis: Majoration de droits sur des produits en provenance des CE* | Il a été mis fin à ces mes. en juillet 1996 |
| **40.** | Communautés européennes | *Corée: Lois, réglem. et prat. dans le secteur des marchés de télécommunications* | Consultations demandées en mai 1996 |
| **41.** | Etats-Unis | *Corée: Mesures concernant l'inspection des produits agricoles* | Consultations demandées en mai 1996 |
| **42.** | Communautés européennes | *Japon: Mesures concernant les enregistrements sonore* | Cons. dem. en mai 1996 (voir le n° 28) |
| **43.** | Etats-Unis | *Turquie: Taxation des recettes provenant des films étrangers* | Solution bil. notifiée en juillet 1997 |
| **44.** | Etats-Unis | *Japon: Mesures affectant les pellicules et papiers photographiques destinés aux consommateurs* | Groupe spécial établi en octobre 1996 |
| **45.** | Etats-Unis | *Japon: Mesures affectant les services de distribution* | Consultations demandées en juin 1996 |
| **46.** | Canada | *Brésil: Programme de financement des exportations pour les aéronefs* | Demande d'etab. d'un groupe sp. retirée de l'ordredu jour de l'ORD oct. 96 |

# REGLEMENT DES DIFFERENDS

| N° | Plaignant | Motif de la plainte | Situation |
|---|---|---|---|
| **49.** | Mexique | *EU: Enquête antidumping con. les import. de tomates fraîches ou réfrigérées* | Le différend semble avoir été réglé. |
| **50.** | Etats-Unis | *Inde: Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture* | Groupe spécial établi en novembre 1996 |
| **51.** | Japon | *Brésil: Certaines mesures con. les investissements dans le secteur automobile* | Consultations demandées en juillet 1996 |
| **52.** | Etats-Unis | *Brésil: Cert. mesures aff. le commerce et les invest. dans le secteur automobil* | Consultations demandées en août 1996 |
| **53.** | Communautés européennes | *Mexique: Détermination de la valeur en douane des importations* | Consultations demandées en août 1996 |
| **54.** | Communautés européennes | *Indonésie: Certaines mesures affectant l'industrie automobile* | Groupe spécial établi en juin 1997 |
| **55.** | Japon | *Certaines mesures affectant l'industrie automobile* | Groupe spécial établi en juin 1997 |
| **56.** | Etats-Unis | *Argentine: Mesures aff. les import. de chaussures, text., vêtements et aut. articles* | Groupe spécial établi en février 1997 |
| **57.** | Etats-Unis | *Australie: Système de crédits à l'import. pour les text., les vêtem. et les chaussures* | L'affaire semble être réglée. |
| **58.** | Malaisie, Thaïlande, Pakistan, Inde | *Etats-Unis: Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes* | Groupe sp. unique établi en fév. 1997; l'Inde s'est associée en avril 1997. |
| **59.** | Etats-Unis | *Indonésie: Certaines mesures affectant l'industrie automobile* | Groupe spécial établi en août 1997 |
| **60.** | Mexique | *Guatemala: Enquête antidumping concernant le ciment Portland* | Groupe spécial établi en mars 1997 |
| **61.** | Philippines | *EU: Prohibition à l'import. de cert. crevettes et de cert. produits à base de crev.* | Consultations demandées en oct. 1996 |
| **62.** | Etats-Unis | *CE: Classement tarifaire de certains matériels informatiques* | Groupe spécial établi en février 199 |
| **63.** | Communautés européennes | *Etats-Unis: Mesures antidumping à l'importation d'urée* | Consultations requested Nov. 1996. |
| **64.** | Japon | *Indonésie: Certaines mesures affectant l'industrie automobile* | Voir le n° 55 |
| **65.** | Etats-Unis | *Brésil: Certaines mesures aff. le comm. et les invest. dans le secteur automobile* | Consultations demandées en nov. 1996 |
| **66.** | Communautés européennes | *Japon: Mesures affectant les importations de viande de porc* | Cons. demandées en janvier 1997 |
| **67.** | Etats-Unis | *Royaume-Uni: Classement tarifaire de certains matériels informatiques* | Incorporé au Groupe spécial du n° 62 |
| **68.** | Etats-Unis | *Irlande: Classement tarifaire de certains matériels informatiques* | Incorporé au Groupe spécial du n° 62 |
| **69.** | Brésil | *CE: Mesures affectant l'importation de certains produits provenant de volailles* | Groupe spécial établi en juin 1997 |
| **70.** | Brésil | *Canada: Mesures affectant l'exportation d'aéronefs civils* | Deux demandes de consultations séparées notifiées en mars 1997 |
| **71.** | | | |
| **72.** | Nouvelle-Zéland | *Communautés européennes: Mesures affectant des produits butyreux* | Demande de consultations en mars 1997 |
| **73.** | Communautés européennes | *Japon: Achat d'un satellite de navigation* | Solution bil. notifiée en juillet 1997 |
| **74.** | Etats-Unis | *Philippines: Mesures visant les viandes de porc et de volaille* | Consultations demandées en avril 1997 |
| **75.** | Communautés européennes | *Corée: Taxes sur les boissons alcooliques* | Consultations demandées en avril 1997 |
| **76.** | Etats-Unis | *Japon: Mesures visant les produits agricoles* | Consultations demandées en avril 1997 |
| **77.** | Communautés européennes | *Argentine: Mesures visant les textiles, les vêtements et les chaussures* | Consultations demandées en avril 1997 |
| **78.** | Colombie | *Etats-Unis: Sauvegarde contre les importations de balais en sorgho* | Consultations demandées en avril 1997 |
| **79.** | Communautés européennes | *Inde: Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture* | Consultations demandées en mai 1997 |
| **80.** | Etats-Unis | *Belgique: Mesures visant les services d'annuaire téléphonique commercial* | Consultations demandées en mai 1997 |
| **81.** | Communautés européennes | *Brésil: Mesures affectant le commerce et les invest. dans le secteur automobile* | Consultations demandées en mai 1997 |
| **82.** | Etats-Unis | *Irlande: Mesures affectant la protection du droit d'auteur et des droits voisins* | Consultations demandées en mai 1997 |
| **83.** | Etats-Unis | *Danemark: Mesures aff. les moyens de faire respecter les droits de prop. intell.* | Consultations demandées en mai 1997 |
| **84.** | Etats-Unis | *Corée: Taxes sur les boissons alcooliques* | Consultations demandées en mai 1997 |
| **85.** | Communautés européennes | *Etats-Unis: Mesures affectant les textiles et vêtements* | Consultations demandées en mai 1997 |
| **86.** | Etats-Unis | *Suède: Mesures aff. les moyens de faire respecter les droits de prop. intellectuelle* | Consultations demandées en mai 1997 |
| **87.** | Communautés européennes | *Chili: Taxes sur les boissons alcooliques* | Consultations demandées en juin 1997 |
| **88.** | Communautés européennes | *Etats-Unis: Mesures affectant les marchés publics* | Consultations demandées en juin 1997 |
| **89.** | Corée | *EU: Imp. de droits antidumping sur les import. de récept. de télévision en couleur* | Consultations demandées en juin 1997 |
| **90.** | Etats-Unis | *Inde: Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, de produits textiles et de produits industriels* | Consultations demandées en juillet 1997 |
| **91.** | Australie | *Inde: Rest. quant. à l'import. de produits agricoles, text. et de produits industriels* | Consultations demandées en juillet 1997 |
| **92.** | Canada | *Inde: Rest. quant. à l'import. de produits agricoles, text. et de produits industriels* | Consultations demandées en juillet 1997 |
| **93.** | New Zealand | *Inde: Rest. quant. à l'import. de produits agricoles, text. et de produits industriels* | Consultations demandées en juillet 1997 |
| **94.** | Switzerland | *Inde: Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, de produits textiles et de produits industriels* | Consultations demandées en juillet 1997 |
| **95.** | Japon | *Etats-Unis: Mesures affectant les marchés publics* | Consultations demandées en juillet 1997 |
| **96.** | Communautés européennes | *Inde: Rest. quant. à l'import. de produits agricoles, text. et de produits industriels* | Consultations demandées en août 1997 |
| **97.** | Chili | *EU: Enquéte en matière de droits compensateurs concernant les importation de saumon* | Consultations demandées en août 1997 |
| **98.** | Communautés européennes | *Corée: Mesure de sauvegarde définitive appliquée aux impt. de certain produits laitiers* | Consultations demandées en août 1997 |
| **99.** | Corée | *EU: Droits antidumping sur les DRAM de un megaoctet ou plus, orig. de Corée* | Consultations demandées en août 1997 |
| **100.** | Communautés européennes | *EU: Mesure afectant. les importations de certains produits provenant de volailles* | Consultations demandées en août 1997 |

**Pays ou groupements ayant fait l'objet de plaintes**

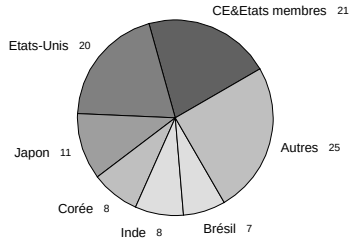


**Principaux plaignants**

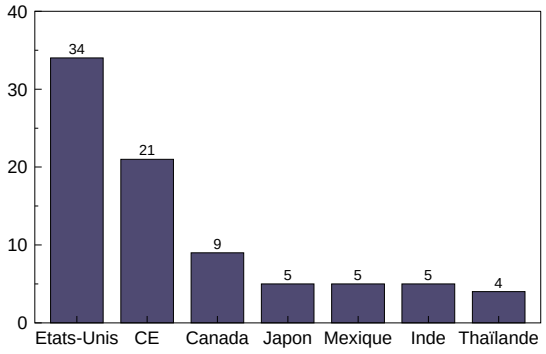


**Situation concernant les différends**

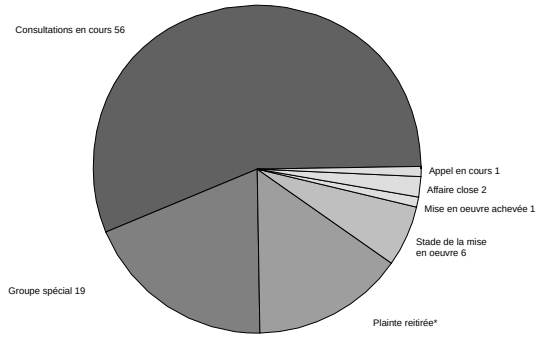


*Dix autres affaires semblent avoir été réglées au niveau bilatéral

**Accords le plus souvent cités dans le cadre de différends après le GATT de 1994**

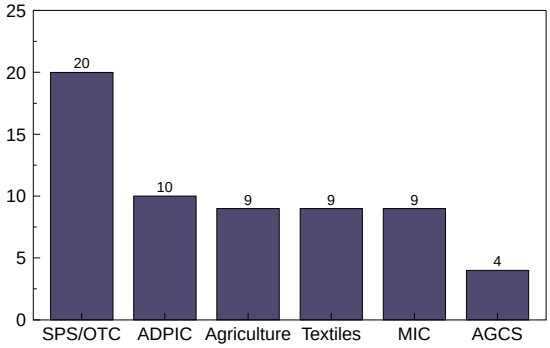


## *Principales étapes du règlement des différends*

**1** Consultations. Les parties au différend examinent le problème entre elles. Un grand nombre de différends sont résolus à ce stade initial.

**2** Création d'un groupe spécial. Si aucune solution n'est trouvée après une période de 60 jours, le plaignant peut demander à l'Organe de règlement des différends (ORD) d'établir un groupe spécial. Selon les procédures régissant le règlement des différends, l'ORD est tenu d'établir un groupe spécial au plus tard la deuxième fois qu'il examine la demande de création d'un groupe spécial, à moins que les membres de l'ORD ne soient opposés, par consensus, à cette décision.

**3** Examen par le groupe spécial. Le groupe spécial, composé de trois ou cinq experts indépendants choisis en consultation avec les parties au différend, examine la plainte. Le rapport final du groupe, contenant des constatations et des recommandations, devrait normalement être communiqué aux parties dans un délai de six mois.

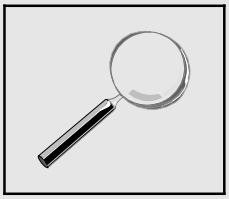

**4** Appel. Toute partie au différend peut faire appel d'une décision du groupe spécial auprès de l'Organe d'appel de l'OMC. Les procédures d'appel ne doivent pas, en général, durer plus de 60 jours et ne doivent en aucun cas dépasser 90 jours.

**5** Adoption du rapport. L'ORD adopte le rapport du groupe spécial 60 jours après sa publication. S'il y a appel, l'ORD adopte le rapport de l'Organe d'appel 30 jours après sa publication et en même temps que le rapport du groupe spécial, à moins qu'il ne décide par consensus de ne pas adopter ces rapports.

**6** Mise en oeuvre. Trente jours après l'adoption du rapport du groupe spécial ou du rapport de l'Organe d'appel, la partie en cause doit informer l'ORD de ses intentions au sujet de la mise en oeuvre des recommandations. S'il est irréalisable pour lui de se conformer immédiatement à ces recommandations, le Membre disposera d'un "délai raisonnable" pour le faire. S'il n'agit pas dans ce délai, il sera tenu d'engager des négociations avec le plaignant en vue de trouver une compensation. Si aucune compensation satisfaisante n'est convenue, le plaignant peut demander à l'ORD l'autorisation de suspendre, à l'égard de l'autre partie, l'application de concessions ou d'autres obligations. □

# Rapports de l'Organe d'appel et des groupes spéciaux de l'OMC

### *Adoption de rapports de l'Organe d'appel*

1. Etats-Unis - Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules, plaintes du Venezuela et du Brésil. Le Groupe spécial unique, qui a examiné les deux plaintes, a estimé que la règle n'était pas conforme à l'article III:4 du GATT et ne relevait pas des exceptions prévues à l'article XX. Les Etats-Unis ont fait appel de cette décision le 21 février 1996. Le 22 avril 1996, l'Organe d'appel a publié son rapport, qui modifiait le rapport du Groupe spécial concernant l'interprétation de l'article XX g) du GATT, mais concluait que l'exception prévue par l'article XX n'était pas applicable en l'espèce. Le rapport de l'Organe d'appel, ainsi que le rapport du Groupe spécial modifié par le rapport de l'Organe d'appel, ont été adoptés par l'Organe de règlement des différends le 20 mai 1996.
2. Japon - Taxes sur les boissons alcooliques, plaintes de la CE, du Canada et des Etats-Unis. Un groupe spécial commun a été établi à la réunion de l'ORD du 27 septembre 1995. Le rapport du Groupe spécial, qui a estimé que les taxes appliquées par le Japon étaient incompatibles avec l'article III:2 du GATT, a été distribué aux membres le 11 juillet 1996. Le 8 août 1996, le Japon a fait appel. Dans son rapport, distribué aux membres le 4 octobre 1996, l'Organe d'appel confirmait les conclusions du Groupe spécial, selon lesquelles la Loi japonaise sur la taxation des boissons alcooliques était incompatible avec l'article III:2 du GATT, mais mettait en évidence plusieurs domaines dans lesquels le Groupe avait commis une erreur dans son raisonnement juridique. Le rapport de l'Organe d'appel, ainsi que le rapport du Groupe spécial modifié par le rapport de l'Organe d'appel, ont été adoptés le 1er novembre 1996. Le 24 décembre 1996, les Etats-Unis, conformément à l'article 21 3 c) du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, ont sollicité un arbitrage contraignant afin de déterminer quel était le délai raisonnable pour la mise en oeuvre des recommandations de l'Organe d'appel par le Japon. L'arbitre a décidé que cette période devait être de 15 mois.
3. Etats-Unis - Restrictions à l'importation de vêtements de dessous de coton et de fibres synthétiques ou artificielles, plainte du Costa Rica. Le Groupe spécial a estimé que les restrictions appliquées par les Etats-Unis n'étaient pas valables. Le 11 novembre 1996, le Costa Rica a notifié sa décision de faire appel concernant un aspect particulier du rapport du Groupe spécial. L'Organe d'appel a autorisé cet appel. Le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial modifié par le rapport de l'Organe d'appel ont été adoptés par l'ORD le 25 février 1997. Le 10 avril 1997, les Etats-Unis ont informé l'ORD que la mesure était venue à expiration le 27 mars 1997 et n'avait pas été renouvelée.
4. Brésil - Mesures visant la noix de coco desséchée, plainte des Philippines. Dans son rapport, le Groupe spécial a estimé que les dispositions des accords dont le plaignant se prévalait n'étaient pas applicables au différend. Le 16 décembre 1996, les Philippines ont notifié leur décision de faire appel. L'Organe d'appel a confirmé les constatations et les interprétations juridiques du Groupe spécial. Le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, tel qu'il avait été confirmé par le rapport de l'Organe d'appel, ont été adoptés par l'ORD le 20 mars 1997.
5. Etats-Unis - Mesures affectant les importations de chemises, chemisiers et blouses de laine tissés, plainte de l'Inde. Le Groupe spécial, établi le 17 avril 1996, a estimé que la mesure de sauvegarde appliquée par les Etats-Unis était contraire aux dispositions de l'Accord sur les textiles et les vêtements et du GATT de 1994. Le 24 février 1997, l'Inde a notifié son intention de faire appel. L'Organe d'appel a confirmé les décisions du Groupe spécial sur les points de droit et les interprétations juridiques qui faisaient l'objet de l'appel. L'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, tel qu'il avait été confirmé par l'Organe d'appel, le 23 mai 1997.
6. Canada - Certaines mesures concernant les périodiques, plainte des Etats-Unis. Le Groupe spécial, établi le 19 juin 1996, a estimé que les mesures appliquées par le Canada étaient contraires aux règles du GATT. Le 29 avril 1997, le Canada a notifié à l'OMC son intention de faire appel. L'Organe d'appel a confirmé les constatations et conclusions du Groupe spécial sur l'applicabilité des dispositions du GATT de 1994 à la Partie V.1 de la Loi canadienne sur la taxe d'accise, mais a infirmé sa constatation selon laquelle la Partie V.1 de la loi était incompatible avec la première phrase de l'article III:2 du GATT de 1994. L'Organe d'appel a par ailleurs estimé que la Partie V.1 de la Loi sur la taxe d'accise était incompatible avec la deuxième phrase de l'article III:2 du GATT de 1994. Il a également infirmé la conclusion du Groupe spécial selon laquelle le maintien du barème des tarifs subventionnés se justifiait en vertu de l'article III:8 b) du GATT de 1994. Le 30 juillet 1997, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial modifié par l'Organe d'appel.

### *Appels*

1. Communautés européennes - Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes, plaintes présentées par l'Equateur, les Etats-Unis, le Guatemala, le Honduras et le Mexique. Le Groupe spécial, établi le 8 mai 1996, a estimé que le régime communautaire d'importation des bananes et les procédures de licence prévues dans ce cadre étaient incompatibles avec diverses dispositions du GATT, de l'Accord sur les procédures de licences d'importation et de l'AGCS. Le Groupe spécial a par ailleurs estimé que la dérogation accordée pour la Convention de Lomé supprimait l'incompatibilité avec les articles premier et XIII du GATT pour certains aspects du régime appliqué par les Communautés aux pays ACP, mais ne supprimait pas les incompatibilités découlant des procédures de licences d'importation. Le 11 juin 1997, la CE a notifié son intention de faire appel.

### *Publication de rapports de groupes spéciaux*

1. a) Communautés européennes - Mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones), plainte des Etats-Unis. Le Groupe spécial, établi le 20 mai 1996, a estimé que l'interdiction communautaire frappant les importations de viandes et de produits carnés provenant de bovins traités avec l'une des six hormones spécifiques utilisées à des fins anabolisantes était incompatible avec les articles 3.1, 5.1 et 5.5 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. Le rapport du Groupe spécial a été distribué aux Membres le 18 août 1997.
1. b) Communautés européennes - Mesures visant les animaux vivants et les viandes (hormones), plainte du Canada. Le Groupe spécial, établi le 16 octobre 1996, a estimé que l'interdiction communautaire frappant les importations de viandes et de produits carnés provenant de bovins traités avec l'une des six hormones spécifiques utilisées à des fins anabolisantes était incompatible avec les articles 3.1, 5.1 et 5.5 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. Le rapport du Groupe spécial a été distribué aux Membres le 18 août 1997. □

***OEPC: Paraguay***

# Sur la voie de la libéralisation et de la déréglementation

*L'organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) a achevé son premier examen de la politique commerciale du Paraguay, les 17 et 18 juillet. On trouvera ci-après des extraits des remarques finales du Président:*

Les membres ont félicité le Paraguay pour ses réalisations macro-économiques récentes, auxquelles avaient contribué de vastes réformes politiques et économiques; ils ont en particulier salué la baisse de l'inflation. Néanmoins, il a également été noté que le rythme de la croissance économique suivait tout juste celui de la croissance démographique et que de nombreux problèmes liés au développement restaient encore à résoudre. Le rôle du "tourisme commercial" dans l'économie et la dépendance du Paraguay à l'égard des recettes d'exportation provenant de deux cultures de rapport (le soja et le coton) et de l'électricité étaient flagrants.

Le représentant du Paraguay a répondu que son pays poursuivait ses efforts pour surmonter les nombreux problèmes structurels; la libéralisation du commerce était un élément essentiel de sa stratégie. Les efforts déployés pour diversifier la production agricole contribueraient à atténuer la pauvreté. La réforme des entreprises d'Etat avait notamment pour objectif d'améliorer l'efficacité par le biais du programme de privatisation, dont le représentant a donné le détail. La notification du Paraguay concernant les entreprises commerciales d'Etat serait mise au point dès que possible.

### *Régionalisme et multilatéralisme*

Les membres ont félicité le Paraguay pour son intégration croissante dans l'économie mondiale, et pour le rôle qu'il jouait dans l'instauration d'un régime commercial libéral dans le cadre du MERCOSUR, allant de pair avec un renforcement du mécanisme de règlement des différends. Toutefois, il a été noté avec inquiétude que la convergence vers le Tarif extérieur commun du MERCOSUR entraînerait une augmentation des droits moyens au Paraguay, ainsi qu'une progressivité plus forte des droits.

En réponse, le représentant du Paraguay, soutenu par plusieurs partenaires régionaux, a indiqué que les accords régionaux étaient compatibles avec le système commercial multilatéral. Le MERCOSUR devait être envisagé comme tel; sa doctrine reposait sur la pratique d'un régionalisme ouvert.

### *OMC et autres questions s'y rapportant*

Les membres ont exhorté le Paraguay à respecter sans tarder les obligations en matière de notification qu'il avait contractées dans le cadre de l'OMC et auxquelles il n'avait pas encore satisfait, notamment dans des domaines tels que les restrictions à l'importation et les entreprises commerciales d'Etat. Des questions ont été posées sur l'application et la compatibilité avec les règles de l'OMC des "autres" impositions frappant les importations telles que le droit consulaire, les redevances portuaires et les taxes d'entreposage. Des renseignements ont été demandés sur les efforts déployés par le Paraguay pour mettre en oeuvre l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane, et sur les aspects procéduraux du régime d'inspection avant expédition.

Il a été pris note avec satisfaction des mesures positives adoptées par le Paraguay pour améliorer le cadre juridique et institutionnel concernant la protection des droits de propriété intellectuelle et les moyens de les faire respecter. Des renseignements ont été demandés sur l'état d'avancement de la nouvelle législation en la matière

Le représentant du Paraguay a répondu que les autorités de son pays faisaient de leur mieux pour satisfaire aux prescriptions de l'OMC en matière de notification, mais que cela n'était pas facile

*Exploitation laitière au Paraguay: L'OEPC a noté avec approbation le faible niveau d'intervention des pouvoirs publics dans le secteur de l'agriculture. (Photo publiée avec la permission de la Mission permanente du Paraguay à Genève)*

car de nombreuses mesures prises dans le cadre du MERCOSUR étaient en cours d'adoption. Le Paraguay aurait besoin de l'assistance technique de l'OMC pour respecter les obligations contractées. S'agissant du droit consulaire, le représentant a précisé qu'il s'agissait d'une redevance forfaitaire de 15 dollars EU dont 7,5% étaient prélevés (soit 1,05 dollar EU) pour soutenir l'Institut paraguayen des peuples indigènes. Cette taxe n'était pas calculée sur la valeur c.a.f. des marchandises. Le droit consulaire de 5% de la valeur c.a.f. qui existait à l'origine avait été supprimé en 1993.

### *Questions sectorielles*

Il a été demandé au Paraguay d'indiquer comment il envisageait l'avenir des politiques sectorielles et le rôle de l'Etat en la matière. Il a été noté avec satisfaction que l'Etat intervenait peu dans l'agriculture et que le Paraguay s'était récemment joint au Groupe de Cairns. Des renseignements ont été demandés sur les politiques qui allaient être adoptées pour diversifier l'agriculture et accroître la valeur ajoutée dans ce secteur.

En réponse, le représentant du Paraguay a indiqué que son pays n'appliquait pas de contingents tarifaires ni de mesures de sauvegarde spéciales dans le secteur agricole et qu'il n'accordait aucune subvention à l'exportation. Le Paraguay participait de manière active et constructive aux négociations internationales sur l'agriculture, comme le montrait sa récente adhésion au Groupe de Cairns. Il tentait actuellement de diversifier sa production pour ne plus être tributaire d'un petit nombre de produits.

Le représentant a souligné que le commerce des services revêtait une grande importance pour l'économie paraguayenne, et que sa libéralisation progressait, en particulier dans le secteur des télécommunications.

********

Dans l'ensemble, les membres se sont félicités de la participation du Paraguay au processus d'examen, avec une forte délégation dirigée au niveau ministériel. Ils ont accueilli avec satisfaction les mesures déjà adoptées par le Paraguay pour rendre la politique commerciale plus transparente et l'engagement pris par les autorités de libéraliser et d'ouvrir les échanges, et ont vivement encouragé le pays à aller de l'avant sur la voie de la libéralisation et de la déréglementation. Ils ont souligné le besoin de complémentarité entre le traitement NPF et la libéralisation régionale, l'importance de la diversification de l'économie et la nécessité de poursuivre le développement sur une base durable. L'OEPC a accueilli avec satisfaction les réponses fournies par le Paraguay aux questions posées, attendant avec intérêt les réponses qui seraient données par écrit aux questions en suspens. □

# *Une reprise devrait s'amorcer cette année sur le marché mondial de la viande bovine*

Après trois années marquées par la faiblesse des prix, une reprise semble s'amorcer cette année sur le marché mondial de la viande bovine, puisque la consommation globale de viande, qui avait chuté l'an dernier en raison des craintes suscitées par la "maladie de la vache folle", devrait repartir, et que les Etats-Unis devraient importer davantage de viande bovine, la phase de liquidation de leur cheptel touchant à sa fin.

Voilà quelques-unes des conclusions du rapport annuel de l'OMC intitulé *Les marchés internationaux de la viande 1996/97*, qui est publié le 28 août. Ce rapport, élaboré par le Secrétariat conformément aux dispositions de l'Accord international sur la viande bovine, contient un résumé de la situation et des perspectives internationales pour la viande bovine et analyse, par pays, des aspects particuliers de l'économie mondiale de la viande bovine; il contient également des résumés de la situation et des perspectives pour la viande porcine, la viande de volaille et la viande d'ovins.

## *Les faits marquants*

Parmi les faits marquants évoqués dans ce rapport, on peut relever les suivants:

» La consommation mondiale de viande bovine devrait repartir, après avoir chuté l'an dernier en raison des craintes suscitées par la "maladie de la vache folle" ou liées à l'innocuité des viandes, chute qui a déséquilibré le marché des Communautés européennes, provoquant le gonflement des stocks d'intervention au cours de l'année 1996. Les CE ont déjà pris un certain nombre de mesures pour surmonter cette crise, mais d'autres réformes du secteur de la viande bovine ont été annoncées pour cette année. La consommation de viande bovine dans les CE devrait augmenter de 2 pour cent pour atteindre 7,07 millions de tonnes cette année, alors qu'elle avait baissé de 7 pour cent en 1996.

» Certains indices donnent à penser que la liquidation du cheptel aux Etats-Unis touche à sa fin et que les prix remonteront dès la fin de 1997, ce qui laisse entrevoir une augmentation des importations et une amélioration des résultats des exportateurs, notamment ceux d'Océanie et d'Amérique du Sud, sur le marché américain. Selon les projections, les Etats-Unis devraient accroître leurs importations de viande bovine de 10 pour cent cette année, ce qui porterait celles-ci à 1,03 million de tonnes.

» Plusieurs Membres de l'OMC ont conclu, ou sont en train de négocier, des accords commerciaux en matière de normes vétérinaires, fondés sur les principes d'équivalence et de régionalisation énoncés dans l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS). Ces accords facilitent les échanges en réduisant le coût de l'observation des diverses normes nationales. Les CE ont conclu un accord avec la Nouvelle-Zélande au début de l'année, et en ont conclu plus récemment un autre avec les Etats-Unis qui prendra effet le 1er octobre 1997.

» En 1997, l'Office international des épizooties a certifié qu'un certain nombre de pays étaient exempts de fièvre aphteuse, leur offrant ainsi de meilleures possibilités d'accroître leurs exportations de viande bovine. En mai 1997, il a reconnu l'Argentine et le Paraguay exempts de fièvre aphteuse avec vaccination, et il a également déclaré exemptes de fièvre aphteuse sans vaccination certaines zones de la Colombie, de la Namibie et de l'Afrique du Sud.

» Une poussée de fièvre aphteuse au Taipei chinois, lequel avait fourni au Japon 380 000 tonnes de viande porcine en 1996, soit l'équivalent de 40 pour cent de ses importations de porc, a ouvert une large brèche sur le marché japonais. Grâce à des stocks importants, le Japon a pu éviter jusqu'à présent une pénurie de viande porcine, mais les prix dans les principaux pays fournisseurs - les CE et les Etats-Unis - ont fortement augmenté.

» A la fin de juin 1997, la Corée a supprimé les restrictions quantitatives à l'importation de viandes de porc et de volaille congelées et a remplacé les contingents par des droits de douane. Cette mesure réduira probablement la compétitivité de la viande bovine, bien que la demande intérieure soit en augmentation pour tous les types de viande. Les importations de viande de boeuf resteront contingentées jusqu'en 2001, comme cela est spécifié dans la liste de la Corée résultant du Cycle d'Uruguay.

» Les produits carnés ont donné matière à plusieurs différends commerciaux portés devant l'OMC cette année. Le 19 août 1997, les rapports du Groupe spécial chargé d'examiner les plaintes présentées par le Canada et les Etats-Unis, respectivement, au sujet de l'interdiction par les CE de l'importation de viande provenant d'animaux traités avec des hormones, ont été distribués. Selon les conclusions figurant dans ces deux rapports, les mesures appliquées par les CE sont incompatibles avec certaines dispositions de l'Accord SPS. En juillet, un groupe spécial a été établi à la demande du Brésil afin d'examiner les mesures appliquées par les CE à l'importation de viande de volaille. En avril, les Etats-Unis ont demandé l'ouverture de consultations avec les Philippines au sujet de la mise en oeuvre des contingents tarifaires établis par celles-ci pour les viandes de porc et de volaille. En février, un groupe spécial a été établi pour examiner les plaintes de l'Argentine, de l'Australie, des Etats-Unis et de la Nouvelle-Zélande, qui font valoir que la Hongrie a violé les engagements qu'elle a contractés dans le cadre du Cycle d'Uruguay en ce qui concerne les subventions à l'exportation, notamment de viande et de produits carnés. Les plaignants ont informé les Membres de l'OMC en juillet qu'ils avaient abouti à une solution convenue d'un commun accord avec la Hongrie sous réserve qu'une dérogation soit approuvée par l'OMC. En janvier, les CE ont demandé l'ouverture de consultations avec le Japon concernant la mesure de sauvegarde appliquée par celui-ci aux importations de viande porc. □

**ESTIMATIONS CONCERNANT LES ECHANGES MONDIAUX DE VIANDE BOVINE EN 1997**

| Principaux importateurs | | | | | Principaux exportateurs | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Pays** | **1996** | **1997** | **1996/95** | **1997/96** | **Pays** | **1996** | **1997** | **1996/95** | **1997/96** |
| | *(Milliers de tonnes)* | | *(Variation en %)* | | | *(Milliers de tonnes)* | | *(Variation en %)* | |
| Etats-Unis | 940 | 1034 | -1 | 10 | Australie | 1016 | 1080 | -7.5 | 6.5 |
| Japon | 871 | 870 | -7.5 | 0 | CE | 960 | 910 | -4 | -5 |
| Russie | 650 | 670 | 6 | 3 | Etats-Unis | 849 | 860 | 3 | 1.5 |
| CE | 360 | 380 | -2.5 | 5.5 | Nouvelle-Zelande | 536 | 568 | 4.5 | 6 |
| Corée | 196 | 234 | 1 | 20 | Argentine | 460 | 480 | -11.5 | 4.5 |
| Canada | 237 | 200 | -7.5 | -15.5 | Brésil | 315 | 360 | 17 | 14.5 |
| Mexique | 60 | 93 | 43 | 55 | Canada | 286 | 296 | 30.5 | 3.5 |
| Brésil | 100 | 80 | -21.5 | -20 | Uruguay | 210 | 210 | 32 | 0 |

**Note:** Le terme "viande bovine" englobe la viande de veau; en tonnes métriques, équivalents poids carcasse.
**Source:** Australian Meat and Livestock Corporation, Meat and Livestock Commission, Département de l'agriculture des Etats-Unis, OMC.

L'Accord international sur la viande bovine, qui remplace l'Arrangement relatif à la viande bovine du GATT (1980-1994) est entré en vigueur le 1er janvier 1995. Les pays suivants sont parties à l'Accord: Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Bulgarie, Canada, Colombie, Communautés européennes (à 15), Etats-Unis, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Roumanie, Suisse, Tchad et Uruguay. □

### *L'OMC comptera désormais 132 membres*

Le 6 septembre, le Panama deviendra le 132ème Membre de l'OMC, 30 jours après avoir soumis son protocole de ratification au Directeur général.

Quelque 29 gouvernements, dont ceux de la Chine (*voir plus loin*), de la Fédération de Russie et de l'Arabie saoudite, négocient actuellement leur accession à l'OMC.□

### *La Chine doit présenter une offre sur les services*

A l'issue de la réunion du Groupe de travail de l'accession de la Chine, qui s'est tenue le 1er août, le Président, M. l'Ambassadeur Pierre-Louis Girard (Suisse), a fait savoir que les négociations bilatérales sur l'accès aux marchés avaient progressé et que la Chine avait indiqué qu'elle présenterait une nouvelle offre sur les services dans un proche avenir.

Le Vice-Ministre chinois Long Yongtu a déclaré que son pays avait montré son ferme attachement politique à une accession rapide à l'OMC en présentant les améliorations qui avaient été apportées à son offre en matière d'accès au marché. Il a instamment demandé aux participants de considérer la libéralisation du commerce par la Chine comme un processus à long terme, en soulignant que les pourparlers d'accession ne constituaient pas la dernière chance d'obtenir une ouverture du marché dans la mesure où son pays participerait à des négociations après son accession.

La prochaine réunion du Groupe de travail devrait avoir lieu en octobre. □

### *Le Groupe de travail recense des aspects qui demandent à être étudiés*

A la deuxième réunion du Groupe de travail de la transparence des marchés publics, qui s'est tenue le 21 juillet, les délégations ont recensé les aspects de la "transparence" qui devraient être étudiés par le Groupe de travail. Il s'agit notamment de l'accès aux lois, des informations sur la qualification des fournisseurs, des informations sur les décisions d'adjudication et les critères appliqués, notamment la préférence nationale, des délais adéquats pour la présentation des soumissions, des entités et valeurs de seuil devant satisfaire aux prescriptions en matière de transparence, des mécanismes nationaux de recours et des procédures de règlement des différends entre gouvernements.

Le Canada et les Etats-Unis ont présenté séparément des documents de travail informels sur les principes directeurs qu'ils jugeaient importants pour l'élaboration d'éléments concernant la transparence des marchés publics. La Communauté européenne a présenté un document décrivant ses procédures et pratiques dans ce domaine.

A l'issue de la réunion, le Président, M. l'Ambassadeur Werner Corrales Leal (Venezuela), a proposé que les délégations fournissent des informations sur leurs procédures et pratiques nationales en matière de transparence des marchés publics afin de faciliter les travaux du Groupe de travail. □

Stages de formation de l'OMC*: Le septième stage spécial de formation à l'intention des pays d'Europe centrale et orientale et d'Asie centrale - d'une durée de deux mois -, financé par le gouvernement suisse depuis 1991, s'est achevé le 11 juillet. Sur la photo ci-dessus, les participants, accompagnés du Chef de la formation de l'OMC, M. Mario Kakabadse (au fond au centre). Un cours spécial d'une durée de un mois s'adressant aux fonctionnaires chargés des questions commerciales de Géorgie, de Russie et d'Ukraine et financé chaque année depuis 1994 par le gouvernement des Etats-Unis avait eu lieu auparavant, en avril et mai 1997. Le sixième stage de politique commerciale de l'OMC à l'intention de fonctionnaires de pays en développement, qui s'est tenu en anglais, a débuté le 29 août et se terminera le 28 novembre 1997. Les stages ordinaires de l'OMC visent à aider les fonctionnaires chargés des questions commerciales à approfondir leur connaissance du commerce et de l'OMC, tandis que les stages spéciaux répondent aux besoins particuliers des pays en transition. (Photo Tania Tang/OMC)*

## REUNIONS

Calendrier **provisoire** des réunions de l'OMC

| | |
|---|---|
| **Octobre** | |
| **1** | Groupe de travail des règles de l'AGCS |
| **1-2** | Comité des accords commerciaux régionaux |
| **2** | Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements |
| **3** | Comité des règles d'origine<br>Comité des obstacles techniques au commerce |
| **6** | Conseil du commerce des marchandises |
| **6-7** | Groupe de travail des liens entre commerce et investissement |
| **6-8** | Organe de supervision des textiles |
| **7-8** | OEPC: Mexique |
| **9-10** | Groupe de travail Kazakhstan<br>Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements |
| **10** | Comité des engagements spécifiques |
| **15** | Comité des licenses d'importation |
| **15-16** | Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires |
| **16** | Organe de règlement des différends |
| **17** | Comité du commerce des services financiers |
| **22** | Conseil général<br>Comité des sauvegardes |
| **23** | Comité de l'evaluation en douane |
| **23-24** | Comité des subventions et des mesures compensatoires |
| **27-28** | High Level Meeting on Least-Developed Countries |
| **30-31** | Comité des pratiques antidumping<br>Groupe de travail Belarus |
| **Novembre** | |
| **3-4** | Groupe de travail de la transparence des marchés publics |
| **3-5** | Comité des accords commerciaux régionaux |
| **5-7** | Groupe de travail de l'inspection avant expédition |
| **10** | Comité du commerce des aéronefs civils |
| **10-12** | Organe de supervision des textiles |
| **12-13** | Comité des obst. tech. au commerce |
| **14** | Comité du commerce des services financiers |

**FOCUS OMC**

Bulletin d'information publié par la Division de l'information et des relations avec les médias de l'OMC.

*Centre William Rappard, 154 rue de Lausanne, 1211 Genève 21, Suisse.*
*Tél.* 7395111*/Fax:* 7395458
*Web: http://www.wto. org*
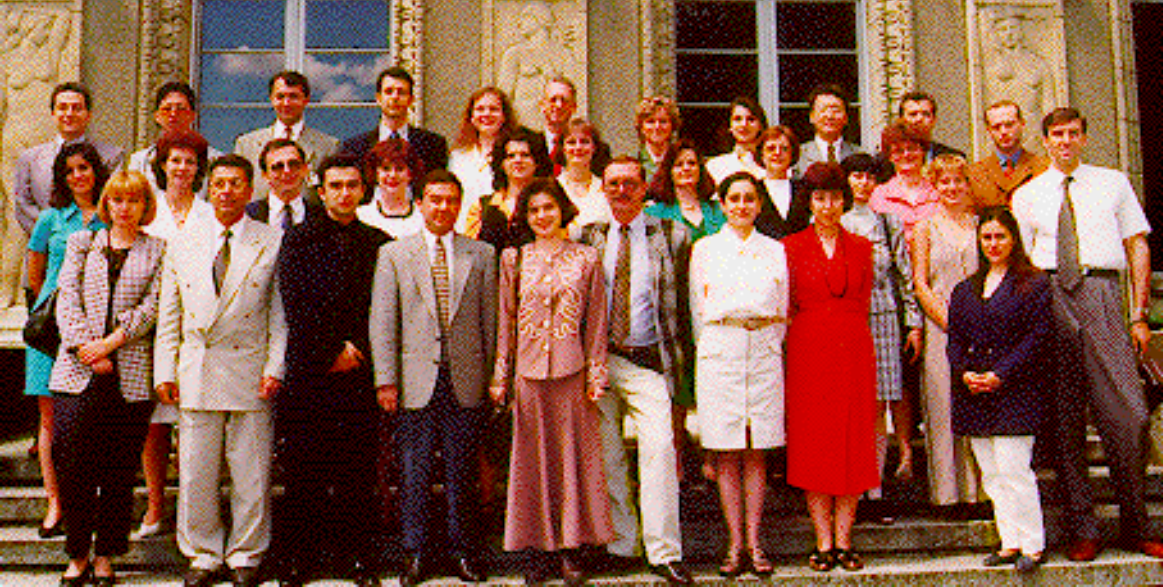
**ISSN 0256-0119**